

ADMINISTRATION

Numéro : 10.20

Page 1 de 3

GUIDE RELATIF AU CHOIX DES
DOCTEURS *HONORIS CAUSA* DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
1990-06-21

Délibération :

Modifications

Date :
2007-05-08
2010-06-15
2011-05-31

Délibération :
COMDOC-1-5
COMDOC-18-2
CU-575-5.1.1

Article(s) :

CRITÈRES

Suivant une longue tradition, l'Université de Montréal, comme toutes les grandes universités modernes, décerne chaque année des doctorats *honoris causa*.

Cette distinction honorifique est accordée pour reconnaître la compétence et l'excellence de personnalités nationales ou internationales dans les principaux domaines de l'activité humaine : scientifique ou littéraire, culturel ou social, politique ou économique, administratif ou financier, etc. Cette distinction peut également être accordée à des personnes qui ont apporté, à quelque titre que ce soit, une contribution insigne au développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées.

Respectueuse du caractère de ce titre qui souligne publiquement et solennellement les réalisations d'une carrière dont l'autorité et le prestige sont déjà reconnus, l'Université choisit avec le plus grand soin ses docteurs *honoris causa*.

Les règles suivantes s'appliquent dans le choix des candidats :

1. L'Université attribue le titre de docteur *honoris causa* à des personnes qui se sont distinguées par leurs réalisations dans l'un ou l'autre des domaines énumérés ci-dessus ou par leur contribution au développement de l'Université.
2. L'Université vise à assurer, à plus ou moins long terme, un juste équilibre dans la représentation des domaines d'activité où se sont illustrés les docteurs *honoris causa*.
3. L'Université décerne le titre de docteur *honoris causa* aussi bien à des personnalités d'ici qu'à des personnalités d'autres pays.
4. L'attribution d'un doctorat *honoris causa* peut être l'occasion de souligner un fait d'importance majeure : anniversaire d'une faculté, d'un département ou d'une école affiliée, manifestation scientifique d'envergure, événement national ou international.
5. En règle générale, l'Université ne décerne pas de doctorat *honoris causa* à des personnalités politiques ou à des fonctionnaires de l'État durant l'exercice de leur charge.
6. L'Université ne décerne pas de doctorat *honoris causa* à ses professeurs de carrière non plus qu'aux professeurs de carrière de ses écoles affiliées, ni à ceux dont la plus grande partie de la carrière se déroule dans ces établissements.

Secrétariat général

ADMINISTRATION

Numéro : 10.20

Page 2 de 3

GUIDE RELATIF AU CHOIX DES
DOCTEURS *HONORIS CAUSA* DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
1990-06-21

Délibération :

Modifications

Date :
2007-05-08
2010-06-15
2011-05-31

Délibération :
COMDOC-1-5
COMDOC-18-2
CU-575-5.1.1

Article(s) :

PROCÉDURE

Le Comité des doctorats honoris causa recommande au Conseil de l'Université l'octroi des doctorats *honoris causa* après avoir pris l'avis du Conseil de la faculté intéressée.

Le processus adopté pour attribuer le titre de docteur *honoris causa* se déroule selon les règles décrites ci-après.

1. Des propositions de candidature au doctorat *honoris causa* de l'Université peuvent être acheminées en tout temps au secrétaire général de l'Université; elles sont versées à la banque de données disponibles, le cas échéant.
2. Au début de septembre, le secrétaire général invite le recteur¹, les doyens, les directeurs de département et les directeurs des écoles affiliées à lui faire parvenir, au plus tard le 15 octobre, leurs suggestions de candidats au titre de docteur *honoris causa*.
3. Le Comité des doctorats honoris causa se réunit, peu après le 15 octobre, et dresse une liste préliminaire de candidats à partir des noms figurant dans la banque ainsi que des suggestions des membres du Comité et en tenant compte des normes de l'Université en la matière. Cette liste constitue le projet de recommandations du Comité.
4. À cette étape, s'il y a lieu, le Comité prend l'avis du Conseil de la faculté intéressée sur telle ou telle candidature proposée.
5. Au plus tard en décembre, le Comité recommande au Conseil de l'Université l'octroi de doctorats *honoris causa*; la liste soumise comporte les noms des candidats proposés en priorité (liste dite restreinte) ainsi que les noms de substituts éventuels des premiers (liste dite élargie).
6. Le recteur soumet à la décision du Conseil de l'Université la liste des candidats recommandés par le Comité.

¹ Le recteur informe les membres du Conseil de l'Université de la mise en marche du processus du choix des docteurs *honoris causa*. Les membres du Conseil sont alors invités à faire parvenir au recteur leurs suggestions de candidats au titre de docteur *honoris causa*.

Secrétariat général

ADMINISTRATION

Numéro : 10.20

Page 3 de 3

GUIDE RELATIF AU CHOIX DES
DOCTEURS *HONORIS CAUSA* DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoption

Date :
1990-06-21

Délibération :

Modifications

Date :
2007-05-08
2010-06-15
2011-05-31

Délibération :
COMDOC-1-5
COMDOC-18-2
CU-575-5.1.1

Article(s) :

-
7. Le recteur communique ensuite avec les candidats dont les noms ont été retenus par le Conseil de l'Université pour les inviter à recevoir un doctorat *honoris causa* de l'Université de Montréal. Il est alors spécifié que cet honneur n'est pas accordé en l'absence du titulaire.
 8. Par la suite, le recteur porte à la connaissance du Conseil de l'Université les noms des personnalités auxquelles l'Université décernera effectivement un doctorat *honoris causa*.
 9. Sur proposition du vice-recteur désigné par le recteur et du doyen de la Faculté des études supérieures, le recteur choisit la personne qui agira comme parrain auprès de chaque docteur *honoris causa*.